

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CS1345

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« IX *bis* (nouveau). – L'article 60-1 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises est abrogé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission de concertation du commerce prévue par l'article 60-1 de la loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, instituée par le décret n° 2015-1311 du 19 octobre 2015 relatif à la commission de concertation du commerce, a été supprimée par le décret n° 2023-461 du 14 juin 2023 relatif à la création du Conseil national du commerce, et remplacée par le Conseil national du commerce.

Il convient en conséquence d'abroger sa base législative.